

# Ville de Chartres de Bretagne

## COMPTE-RENDU

### Du Conseil Municipal du 25 mai 2021

**PRESENT(E)(S) :** M. BONNIN - M. GEFFROY - Mme JOALLAND - M. CORDONNIER - Mme POULAIN - M. DAVIAU - Mme LOUIS - M. CLUZE - Mme BOUTON - Mme BENTZ - M. GUILLOT - M. BABOUR - Mme BLANCHET - M. HAMADI - Mme LEFAUCHEUR - Mme BOUCHERON - M. BOSSARD - Mme KOUBA - M. LOUIS - Mme VANNIER - M. MUTSHE - Mme BONNET - Mme BOSSARD - Mme HANANE - M. DANGE - Mme GLAZIOU (arrivée à 19h50)

**ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR :** Mme SCHINDLER donne pouvoir à Mme LEFAUCHEUR - M. LE BORGNE donne pouvoir à M. CORDONNIER - M. GAUTIER donne pouvoir à Mme POULAIN

**Secrétaire de séance :** Mme HANANE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rend hommage à Mme Muriel Blouin, adjointe au Maire de Pont-Péan, décédée le 20 mai des suites d'une longue maladie. M. Geffroy rappelle que Mme Blouin était également Présidente du Syndicat Intercommunal pour la Restauration depuis 2020. Il évoque son sens du service public, son investissement et son engagement ainsi que la bienveillance dont elle faisait preuve à l'égard de chacun. Une minute de silence est observée par l'assemblée.

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Consultation d'établissements bancaires pour la réalisation d'un emprunt
- Tarif de nuitée pour l'ALSH

## URBANISME

### **1. Burger King et Carrefour Property – Croix aux Potiers - présentation du projet**

Le détail du projet est présenté par l'équipe de Carrefour Property et Burger King (Groupe Bertrand) pour la construction d'un restaurant de 466 m<sup>2</sup> de surface de plancher, comprenant une terrasse et une piste drive.

M. Cordonnier rappelle que le projet a été présenté aux membres de la commission. Le permis de construire devrait être déposé à l'issue de la présentation au Conseil Municipal du 25 mai 2021.

*Récapitulatif du projet : Présentation du groupe Bertrand par Marjolaine MORIN (Léon, Hypopotamus, Au Bureau...), prospection pour l'implantation des restaurants Burger King : 60 emplois créés avec 40 environ en temps plein ; produits frais viennent de Bretagne, sauf viande 30% d'origine française, ravitaillement en circuits courts, privilège également le recrutement et l'emploi local (Partenariat avec le Point Accueil Emploi de Chartres de Bretagne).*

*Présentation des caractéristiques architecturales, environnementales, projection des façades du projet et insertion de celui-ci dans l'environnement existant, par l'architecte, Mme Foussard. Une information est également faite sur l'installation des fourreaux pour bornes de rechargement pour véhicules électriques (Appel d'offre en cours, échanges avec le SDE...).*

*Le restaurant peut accueillir 80 places assises, le drive représente 30 à 40 % du chiffre d'affaires, avant COVID et jusqu'à 60% du chiffre d'affaires pendant COVID.*

*Les demandes d'autorisation d'enseigne et d'aménagement intérieur seront réalisées concomitamment.*

M. Guillot s'interroge quant à la gestion des déchets – Réponse : Tri sélectif au niveau de la production – retraitement des cartons – collecteurs locaux pour le traitement des déchets – travail sur les emballages

Mme Morin avait communiqué une diapositive sur le RSE.

M. Cordonnier demande quelle est la valeur d'un panier moyen – Réponse : Midi : 8-9€ et mercredi-soir-week-end : 14-15€ - ces indications varient suivant la période de l'année.

Mme Vannier s'interroge sur l'intérêt porté aux déplacements doux – Réponse : Maintien des accès actuels + places électrifiées. M. Cordonnier rappelle qu'une attention particulière est portée dans le cadre du Réseau Express Vélo (REV)

M. Louis pense que les accès piétons jusqu'à la porte de Carrefour seront forcément impactés

M. le Maire rappelle que le dossier n'est pas encore au stade du permis, qu'il sera utile d'avoir un échange concernant l'accès, les mobilités douces, les espaces partagés (piétons-cyclistes). Il insiste sur la vigilance à porter pour l'articulation d'une offre en périphérie par rapport au cœur de ville.

## **2. Maison de Santé - rue de la Poterie – présentation du projet**

M. Cordonnier rappelle que la politique d'urbanisme est conduite suivant des éléments concertés. Il souligne que l'attente des professionnels de santé est forte. Pour maintenir leur présence sur le territoire, le projet doit être conduit dans un délai raisonnable. M. Martin, directeur général du groupe Legendre immobilier rappelle qu'un travail conséquent, en collaboration avec les professionnels a été mis en œuvre préalablement au projet présenté.

Le détail du programme réalisé par le groupe Legendre pour la construction d'une maison médicale et de logements, au 13 rue de la Poterie, a été présenté par M. Rio architecte, comme suit :

- Maison Médicale :

- o Espace Dentiste : 3 Dentistes (professionnels déjà présents sur la commune)
- o Espace Médical 01 : 3 Médecins Généralistes
- o Espace Médical 02 - Autres (Accès commun Médecins)
  - 1 Cabinet de Psycho-somatothérapeute
  - 2 Bureaux d'infirmières
  - 1 Cabinet de Sage-Femme
  - 1 Cabinet de Psychologue
- o Espace Ostéopathes : 2 Praticiens, ne pourra pas être raccorder directement au bâtiment.
- o Espace Laboratoire : laboratoire actuel du centre-ville.

- Logements : 30 Logements (dont 4 logements régulés) : T1 X 4 ; T2 X 9 ; T3 X 10. T4 X 5 et T5 X 2. (Entre 65 et 70 m<sup>2</sup> de SHAB en moyenne par appartement).

- Stationnements : 55 Pk intérieurs et extérieurs répondant aux demandes du PLUi (règles applicables validées avec RENNES METROPOLE).

Présentation du projet immobilier par M. Martin et de la programmation des activités médicales, paramédicales et annexes : la sécurisation de la programmation professionnelle a été la priorité du projet. Le travail architectural et environnemental va démarrer. Retours d'expériences d'autres maisons médicales permettent de prévoir des aménagements supplémentaires et haut de gamme (acoustique renforcée, prestations...). Les professionnels attendent une livraison du projet mi 2023.

Le groupe va essayer de traiter l'attique en bois, une réflexion est conduite afin de prendre en compte des éléments remarquables du patrimoine pour l'intégrer dans le projet (ancienne école inscrite au PBIL).

M. Cordonnier rappelle que les logements sont assez grands, correspondant à la charte architecturale.

L'essentiel du stationnement est en sous-sol. M. le Maire pense qu'il conviendra d'étudier le stationnement autour de cette maison médicale.

Mme Bouton demande quelles seront les surfaces des logements – Réponse : 33 m<sup>2</sup> pour les T1, 45 m<sup>2</sup> pour les T2, 68 m<sup>2</sup> pour les T3, 88 m<sup>2</sup> pour les T4, les T5 entre 90 et 110 m<sup>2</sup> – Les plans sont en cours.

M. Guillot rappelle l'importance du projet pour la commune, et s'interroge pour les riverains. M. le Maire ajoute qu'il convient d'être attentifs à 2 maisons se trouvant rue Théodore Botrel, afin que la future construction n'ait pas d'impact sur l'ensoleillement. Le secteur pavillonnaire doit être pris en compte.

## **3. Opération Nexity – 52 / 54 rue de la Poterie**

M. Cordonnier expose que ce projet a fait l'objet de nombreux échanges.

M. Baillard de la société Nexity et M. Le Borgne architecte présentent le projet de logements porté au 52-54 rue de la Poterie sur 1376 m<sup>2</sup> (présentation réalisée en CAE en mars 2021) :

- 1 bâtiment collectif en R+2+Attique comportant 37 logements de typologie 12 T2, 17 T3 et 8 T4 (31 logements en financement LLI et 6 logements PLUS/PLAI)
- 1 cellule d'activité de 207 m<sup>2</sup>
- 1 sous-sol intégrant 41 stationnements
- Côté sud, jardin arboré

Matériaux choisis : garde-corps en verre non transparent, briques, enduit taloché blanc, aluminium.

Cellule d'activités en rez de chaussée + continuité de stationnement au droit de l'emprise.

L'organisation du chantier sera spécifique au vue du positionnement en centralité.

Mme Vannier se demande si le ratio de parking est suffisant – Réponse : le nombre correspond aux règles du PLUi.

Elle s'interroge également par rapport aux déplacements doux. M. Cordonnier répond que le plan de déplacement prendra en compte le besoin, mais le gabarit de la rue est contraint.

M. Baillard insiste sur l'intérêt que porte la société Nexity au confort des résidents : en plein cœur de la ville – proportion des logements familiaux – espace extérieur – acoustique améliorée – qualité de l'air intérieur (certification Nexity) en sélectionnant des produits de certification écologique (sol PVC proscrit) – sensibilisation des occupants aux bons gestes - Terrasses végétalisées (gestion des eaux de pluies – biodiversité – améliorer le confort d'été).

Le volet environnemental est également étudié : certification PRESTATERRE BEE+ - Performance thermique RT 2012-20% - Chantier propre – Livret d'accueil pour sensibiliser les résidents sur les gestes du quotidien.

Dépôt du PC : 24/12/2020 – Purge du PC Novembre 2021 – Acquisition du foncier Décembre 2021 – Démarrage des travaux début 2022 - livraison 3<sup>ème</sup> trimestre 2023.

#### **4. Actualisation des sentiers PDIPR**

M. Louis rappelle la délibération du 2 mars 1992, et expose le contexte, les objectifs et la législation qui permet au Conseil Départemental d'établir un plan départemental des itinéraires de promenade de randonnée (PDIPR), après avis des communes intéressées, selon les dispositions de l'article L361-1 du Code de l'environnement.

Les itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR sont classés dans deux réseaux :

- Le réseau départemental dont les itinéraires sont à la charge du Département (Circuits pédestres de Grande Randonnée et boucles pédestres de Grande Randonnée de Pays et Grande boucle équestre interdépartementale appelé Equibreizh.

- Le réseau local dont les circuits de promenade et de randonnée (PR) sont à la charge des collectivités locales.

Pour ce dernier, la gestion consiste à :

- Des aménagements légers tels que la pose de clôtures, passerelles, chicanes, panneaux d'information sur propriétés privées aux deux extrémités du chemin pour le confort et la sécurité des randonneurs.

- De l'entretien courant (sols, entretien latéral des haies.

- La mise en place de balisage avec l'assistance technique du Comité départemental de randonnée pédestre d'Ille et Vilaine.

Deux associations sont donc partenaires du Conseil Départemental dans cette démarche de création ou d'actualisation des sentiers PDIPR :

- Le Comité départemental de randonnée pédestre d'Ille-et-Vilaine (CDRP 35) qui définit les tracés des circuits de Grande Randonnée pédestre (GR®) sur le département et les soumet à l'adhésion des communes concernées. Il aide les communes à l'élaboration de leurs circuits de Promenade et de Randonnée pédestre (PR).

- L'Association « à cheval en Ille-et-Vilaine » (AACIV) qui définit le tracé du circuit « Equibreizh » sur le département et aide les communes à l'élaboration de leurs circuits de Promenade et de randonnée équestre (PR).

Ces deux associations donnent un avis sur tous les projets de circuits qui sont adressés au Département en vue d'une inscription au PDIPR. Les demandes sont validées par le service patrimoine naturel avant d'être soumises au vote de la Commission permanente du Département.

L'inscription permet de préserver durablement les itinéraires étant donné qu'ils doivent être retranscrits dans les documents d'urbanisme afin d'être opposables aux tiers.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques ou des voies privées. Pour ces dernières, le Maire est amené à négocier le passage des randonneurs auprès du propriétaire sur la base d'une convention d'autorisation de passage fournie par le Département. (Parcelle AP n° 587).

La commune s'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et cavaliers et à ne pas aliéner ni supprimer, sans accord préalable du Conseil Départemental, ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

Conformément à la délibération du 2 mars 1992, la commune de Chartres de Bretagne dispose de chemins de randonnée pédestres inscrits au PDIPR.

Le CDRP propose aux élus une modification du tracé du GR® pour l'inscription de celui-ci au PDIPR. Les tracés sont à retrouver sur le document joint nommé « Plan des modifications sur GR et PR ». Et les tableaux descriptifs des cheminements, faisant état de la nature juridique et de l'état des portions de chemins projetées annexés.

⇒ L'objectif de cette présentation consiste en l'obtention d'un accord de principe des membres du Conseil Municipal, sur la démarche et sur ces propositions de modification de tracés.

Au cas où un changement serait sollicité, il conviendrait de soumettre la demande au Conseil départemental.

Des dossiers d'inscription distincts (car la maîtrise d'ouvrage du GR relève du Département et celle du PR relève de la commune) seront ensuite à compléter afin d'ouvrir officiellement la procédure d'inscription avec les modalités afférentes.

M. Guillot ne s'oppose pas au projet, mais estime ne pas avoir suffisamment d'informations pour ce dossier.

**Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier qui décrit les objectifs généraux et le réseau des sentiers sur la commune, à l'unanimité :**

**Approuvent les modifications de tracés du GR et du PR,**

**Autorisent M. le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée, à engager la procédure d'inscription et à signer tous les documents s'y rapportant.**

M. le Maire fait une déclaration au sujet de la déchéance (voir document annexé).

## **5. Règlement Local de Publicité intercommunal – Débats sur les orientations générales**

M. Cordonnier présente le contexte, les enjeux, les orientations et objectifs du RLPi.

## **6. ZAC de la Conterie : avenant n°2 de prorogation de la concession d'aménagement**

M. Cordonnier rappelle que par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Municipal de la commune de Chartres de Bretagne a désigné la société Groupe Launay comme aménageur de la Z.A.C de la Conterie avec pour vocation l'accueil d'équipements publics (piscine, halle communale) et d'activités économiques. De plus, le projet de programme des équipements publics de la ZAC de la Conterie ainsi que l'échéancier prévisionnel pour la réalisation de ces équipements ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2006.

C'est dans ces conditions qu'a été conclue le 30 mars 2007 une Concession d'Aménagement entre la commune et la société Groupe Launay. Cette convention, exécutoire à compter du 4 avril 2007, fixait à 7 ans le délai accordé à l'aménageur pour mener à bien sa mission d'aménagement et d'équipement de la Z.A.C soit jusqu'au 4 avril 2014. Au terme de cette période, un premier avenant à la Concession d'Aménagement a été signé, portant sur sa reconduction pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 4 avril 2021.

Considérant que l'opération d'aménagement et d'équipement n'est pas terminée, il convient de proposer la passation d'un nouvel avenant à la Concession d'aménagement, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 4 avril 2026.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Accepte la prorogation de la Concession d'aménagement pour une durée de 5 ans,**

**Autorise M. le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à signer l'avenant à la concession d'aménagement et tous documents s'y rapportant.**

## **7. ZAC des Portes de la Seiche - Phase 1 - cession de l'îlot 1 à Néotoa**

Par délibération n°7/2018 du 19 février 2018, le Conseil Municipal a décidé d'engager la commercialisation du secteur A de la phase 1 de la ZAC Les Portes de la Seiche et notamment l'îlot 1 (parcelles AS 12p et 14p d'une surface de 2 299 m<sup>2</sup>) attribué et commercialisé à la société Néotoa.

M. Cordonnier informe que le projet objet du permis de construire n° 035 066 20M0018 déposé le 23/12/2020, et en cours d'instruction, porte sur la construction de 18 logements répartis en 14 logements collectifs PSLA et 4 maisons PLS, pour une SHAB prévisionnelle de 1 296.4 m<sup>2</sup>.

Par délibération en date du 19 février 2018, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer le compromis de vente et validé les bases de charge foncière suivantes, retenues pour les programmes de logement, conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH), à savoir :

- Programmes de logements en accession aidée : 200 € HT par m<sup>2</sup> de SHAB.
- Programmes de logements locatifs sociaux : 200 € HT par m<sup>2</sup> de SHAB.

La convention financière signée le 23 septembre 2020 fait mention des éléments suivants :

- Terrain à bâtir d'une contenance de 2 299 m<sup>2</sup>,
- SHAB prévisionnelle de 1 296.4 m<sup>2</sup>.
- Portage des coûts d'aménagement au-delà du tour d'échelle du bâtiment par le bilan d'aménagement de la

ZAC, selon les règles du PLH : ce qui implique la déduction de la charge foncière finale, du montant des travaux de création de la voie centrale au sein de l'îlot.

Le permis de construire ayant été déposé au mois de décembre 2020, il convient de prévoir la cession définitive de l'îlot. A ce titre, la saisine des Domaines a été renouvelée le 22 février 2021 et l'avis rendu le 23 avril 2021.

Pour cette cession, un acte authentique sera établi aux conditions suivantes, conformément à l'avis des Domaines et à la convention financière.

Le prix de vente sera ainsi établi avec l'attestation de SHAB définitive.

Au regard de la SHAB prévisionnel celui-ci s'établit à **259 280 € HT**, décomposé comme suit 1296.4 m<sup>2</sup> (SHAB prévisionnelle) X 200 €/m<sup>2</sup> auquel sont déduits les travaux de création de la voie centrale au sein de l'îlot, estimés selon la convention financière, au 1<sup>er</sup> avril 2020 à **77 844.90 € HT** ; et rétrocédé à la commune à l'achèvement du projet.

Soit un prix hors taxe après déduction du coût des aménagements à 181 435,1 € H.T.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Acceptent la cession de charge foncière à Néotoa aux conditions définies ci-dessus ; les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.**

**Autorisent M. le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**

## **8. Viographie**

M. Cordonnier expose qu'à l'issue du travail réalisé par le service communication et lors de la commission aménagement du mois de mars, il a été proposé aux membres de la commission de procéder à la dénomination de voies ; dénominations nécessaires à la bonne tenue des opérations.

### **a. Dénomination de l'impasse au cœur de l'opération portée par NEXITY – parcelles AM 84, 542, 971, 972, 973, 974 et 979 entre la rue de Fénidan / l'allée de Rabel et le Square Newcastle West**

Dans le cadre de l'opération portée par Nexity, Il s'agit de baptiser une nouvelle voie en impasse au cœur d'une opération immobilière en construction. Elle dessert 17 petites maisons et un collectif de 14 logements. Secteur central de la commune, proche du centre, ce nouvel ensemble est bordé par l'allée de Rabel, le square Newcastle West et la rue de Fénidan.

La Commission Viographie propose de dénommer cette voie : ***impasse Marie Le Gac-Salonne***. \*

*\*Marie Le Gac-Salonne, née le 1er février 1878 à Morlaix (Finistère) et morte le 4 décembre 1974 à Saint-Cast (Côtes d'Armor), est une journaliste et militante féministe française. Elle est pionnière du féminisme en Bretagne. Elle s'engagera d'abord sous le nom de Marie Salonne-Le Gac puis inversera les deux noms, mettant son nom de naissance en avant. Elle a écrit de nombreux articles sous le pseudonyme de Djénane sur de nombreux sujets tels que le mariage des filles et des garçons. Elle devient en 1912 déléguée des Côtes-du-Nord de l'Union française pour le suffrage des femmes.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :**

- **De dénommer cette voie impasse Marie Le Gac-Salonne,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

### **b. Dénomination de l'impasse au cœur de l'opération portée par HÉLIO AMÉNAGEMENT – Lotissement des Longues Hayes – parcelles AI 38, 39, 40, 437 et 438 entre la rue du Vieux Bourg et le Chemin des Longues Hayes.**

Dans le cadre de l'opération portée par l'opérateur Hélios Aménagement, pour la construction de 7 maisons individuelles, au cœur du secteur compris entre la rue du Vieux Bourg et le Chemin des Longues Hayes et actuellement desservie par le Chemin du Chat qui danse, crée par délibération n°42/2004 en date du 13 avril 2004 ; il convient de procéder à la dénomination de la voie interne de cette opération. Par souci de simplicité, il est proposé de prolonger cette desserte et d'y affecter la même dénomination que la voie qui dessert actuellement cette opération.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de prolonger la dénomination « Chemin du chat qui danse » à l'opération citée précédemment.**

### **c. Dénomination de l'impasse au cœur de l'opération portée par HÉLIO AMÉNAGEMENT — parcelles AM 87, 88, 91, 92, 319, 320, 516 entre la rue de Fénidan et la rue de la Duchesse Anne**

Dans le cadre de l'opération portée par Hélios Aménagement, Il s'agit de baptiser une nouvelle voie en impasse au cœur d'une opération immobilière en construction. Elle dessert 12 petites maisons de ville. Secteur central de la commune, proche du centre, ce nouvel ensemble est bordé par la rue de Fénidan et la rue de la Duchesse Anne.

La Commission Viographie propose de dénommer cette voie : ***impasse Jeanne de Belleville***\*.

*\*Jeanne-de-Belleville Lorsque son époux est injustement exécuté sur ordre du roi de France, Jeanne née de Belleville, animée par un profond désir de vengeance, décide de prendre les armes. À partir de 1343, La « Flotte Noire » de Jeanne de Belleville écumé la Manche et capture les navires du roi de France ce qui lui vaudra le surnom de « Tigresse Bretonne ».*

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent :**

- **De dénommer cette voie impasse Jeanne de Belleville**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

### **d. Dénomination des voies au cœur de la phase 3 de la ZAC des Portes de la Seiche**

Les botanistes Bühler et Ecorchard ont déjà donné leur nom à deux premières rues, proches du cimetière et de la Ferme des Peupliers. Le quartier grandit et il faut baptiser ses futures rues qui accueilleront bientôt des familles... une salle de sport... des vergers... dans le cadre du lancement des consultations travaux et commercialisation, il s'agit ici d'établir un réservoir de noms dans lequel on viendra puiser au fil de la construction de ce nouveau quartier.

La Commission Viographie propose 6 noms de rues, qui viendront agrémenter les voiries créées :

- Rue du Semnon
- Rue du Couesnon
- Rue du Blavet
- Rue de l'Oust
- Rue du Guindy
- Rue de la Flûme

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte :**

- **De créer ce vivier de noms permettant la dénomination des voies au gré de l'avancement des opérations**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;**

## PETITE ENFANCE

### **9. Tintinabulle : modification du règlement de fonctionnement**

Mme Joalland rappelle que le multi-accueil communal Tintinabulle possède aujourd'hui une capacité d'accueil de 25 places réparties en 15 places pour des gardes continues et 10 places dites en garde occasionnelle.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, il est proposé d'augmenter le nombre de places en garde continue du centre Tintinabulle sans en modifier la capacité totale d'accueil. Il y aurait donc 17 places en garde continue et 8 places en garde occasionnelle. Ainsi 11 heures supplémentaires seront nécessaires à la réorganisation de la gestion de Tintinabulle et pourraient être ajoutées au poste à temps partiel de 15 heures existant.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent la modification du règlement de fonctionnement de Tintinabulle.**

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **10. Information Scolaires**

M. Geffroy informe qu'à la rentrée scolaire de septembre 2021, il est prévu l'ouverture définitive d'une 13<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire de l'Auditoire. A ce jour, à l'école maternelle Brocéliande, il s'agit d'une ouverture conditionnelle pour une 8<sup>ème</sup> classe. Si celle-ci est confirmée, la création d'un poste contractuel d'ATSEM devra être envisagée.

Pour information, dans le contexte du COVID, deux classes ont été fermées jusqu'à présent à l'école Brocéliande et une à l'école de l'Auditoire.

Suite aux remarques de l'association de parents d'élèves FCPE, une réflexion est envisagée concernant l'évolution réalisable ou non de la structure de jeux de l'école de l'Auditoire.

## SPORT – VIE ASSOCIATIVE

### **11. Tarification Ecole multisports**

L'Ecole multisports destinée à des enfants de CP et CE1 permet la découverte de différentes disciplines sportives sur 2 années.

Mme Poulain informe que du fait de la crise sanitaire, plusieurs séances n'ont pu avoir lieu sur les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

Pour la saison 2019-2020, les séances ont été facturées mais seulement 17 ont été programmées. Il est proposé de procéder à un abattement de 40 % du tarif pour les familles qui en feront la demande.

Pour la saison 2020-2021, aucune facturation n'a été émise à ce jour ; la facturation est reportée au mois de juillet 2021. 14 séances (en version « adaptée ») ont pu être programmées, 7 séances devraient avoir lieu d'ici la fin de saison ; soit un total de 21 séances sur 30 prévues. Il est proposé d'appliquer un tarif à la séance : tarif de base : 2,27 € ; tarif non chartrain : 3,07 € ; des tarifs dégressifs seront proposés par le CCAS.

Pour la saison 2021-2022, suite au contexte sanitaire la commission propose exceptionnellement de ne pas augmenter les tarifs.

- enfant chartrain : 68 € (2,27 €/séance)
- enfant non chartrain : 92 € (soit 3,07 €/séance)

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent :**

- **Qu'un abattement de 40 % du tarif soit réalisé pour les familles qui en feront la demande ;**
- **Qu'un tarif à la séance tel que présenté soit appliqué pour la saison 2020-2021 ;**
- **Les tarifs pour la saison 2021-2022.**

## 12. Tarification de location des équipements sportifs

Pour la saison 2021-2022, il est proposé les tarifs suivants :

- un terrain de football ou la piste d'athlétisme :
  - Sans éclairage : 29 €/heure ou 173 € la journée (minimum 6 heures)
  - Avec éclairage : 46 €/heure ou 276 € la journée (minimum 6 heures)
- une salle de sport : 42 €/heure ou 252 € la journée (minimum 6 heures)

Mme Poulain rappelle que les associations chartraines, l'institut d'éducation motrice Handas, les écoles primaires de Chartres de Bretagne, dans le cadre de leurs activités au sein de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré et de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre, bénéficient de la gratuité pour l'utilisation des équipements sportifs.

M. Cluze demande si un bilan de location est réalisé. Mme Poulain propose de transmettre l'information.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les tarifs pour l'année 2021-2022.**

## CULTURE

## 13. Tarification Centre culture Pôle Sud, saison 2021-2022

Dans le cadre de la définition des tarifs pratiqués par le centre culturel Pôle Sud dès le mois de septembre 2021 et ce jusqu'au mois de juillet 2022, il est proposé au vote du conseil municipal plusieurs points.

### ➤ Tarification des Spectacles

Mme Louis informe que plusieurs catégories de tarifs sont proposées selon les typologies de manifestations et les partenariats mis en place. Les tarifs généraux ne changent pas par rapport à la saison 2020-2021. Il est précisé que certains tarifs sont votés dans le cadre du partenariat avec l'Espace Beausoleil à Pont-Péan et à la vente de leurs spectacles, mais ces tarifs (C et carte Sortir) ne sont pas pratiqués par le centre culturel Pôle Sud pour sa propre programmation

#### Les nouveautés proposées :

- Un tarif unique à 5€ pour le ou les spectacles du festival *J'agis pour ma planète*, programmé en salle.
- La gratuité des rencontres et ateliers d'action culturelle organisées en écho aux programmations professionnelles.
- La gratuité du prolongement sur la saison 2021/2022 des cartes Coup double acquises sur la saison 2020/2021, du fait de la crise sanitaire et de la non-tenu d'une majeure partie de la programmation.
- Un tarif préférentiel individuel pour les agents de la commune. Chaque agent bénéficie d'une place au tarif adhérent et d'une place accompagnateur au tarif réduit par manifestation (hors cat. A+, une seule place au tarif adhérent). Il concerne tous les spectacles programmés par le Centre culturel Pôle Sud ou les co-organisations avec l'Espace Beausoleil (ne sont pas compris les spectacles de l'Espace Beausoleil vendus par le Pôle Sud).
- Un tarif préférentiel individuel pour les bénévoles soutenant à l'année la saison Spectacles, le Festival J'agis pour ma planète, la Médiathèque et le Carré d'art. Chaque bénévole bénéficie d'une place individuelle par manifestation au tarif réduit, toute catégorie comprise. Il concerne tous les spectacles programmés par le Centre culturel Pôle Sud ou les co-organisations avec l'Espace Beausoleil (ne sont pas compris les spectacles de l'Espace Beausoleil vendus par le Pôle Sud). Les soirs de manifestations, les bénévoles du secteur Spectacles peuvent assister gratuitement à la représentation, une fois leurs missions réalisées.

Spectacles 2021-2022	A+	A	B	C	D	E	Tarif unique Festival Marmaille	Tarif unique** *	Carte adhésion coup double****	Rencontre / atelier artiste tout public ou groupe constitué
Plein	25 €	20 €	15 €	13 €	12 €	8 €				
Réduit * / Groupe **	20 €	15 €	10 €	10 €	8 €	6 €	6 €	5 €	15 €	Gratuit
adhérent (****) / - de 12 ans / pro payant	15 €	10 €	5 €	5 €	5 €	4 €				
CARTE SORTIR (Espace Beausoleil uniquement)	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	4 €				

(\*) réduit : - 25 ans, étudiant, demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, intermittent

(\*\*) groupe : dès 7 personnes et Comité d'entreprise

(\*\*\*) Pour les scolaires, les spectacles petite enfance / spectacle j'agis pour ma planète

(\*\*\*\*) adhérent /Carte coup double en association avec l'Espace BEAUSOLEIL de Pont-Péan, valable les saisons culturelles des deux structures les cartes "coup double" achetées pour la saison 2020-2021 sont prolongées sur la saison 2021-2022 gratuitement.

EIMD	Tarif préférentiel pour les élèves de l'EIMD (TARIF ADHERENT) et leurs parents (TARIF GROUPE)
ATELIERS	Tarif préférentiel pour les élèves (TARIF ADHERENT) leurs parents (TARIF GROUPE)
IGLOO	Tarif préférentiel pour les jeunes inscrits à l'IGLOO (TARIF ADHERENT)
Chartres de Bretagne	Tarif préférentiel pour les agents de la ville de Chartres de Bretagne (TARIF ADHERENT) et un accompagnateur (TARIF REDUIT)
BENEVOLES POLE SUD	Tarif préférentiel pour les bénévoles Pôle Sud et Festival JMJP (TARIF REDUIT)
	NB : tarif C voté sur la base des tarifs de spectacles co-organisés entre <u>Bruz et Pont-Péan</u>

### ➤ Tarification de la Médiathèque

Mme Vannier rappelle que l'inscription à la médiathèque est obligatoire pour emprunter des documents (adhésion annuelle). L'abonnement est valable un an à compter du jour de l'inscription.

Plusieurs types d'adhésions sont possibles, selon les typologies d'usagers. L'adhésion à la Médiathèque permet l'emprunt consécutif de 15 supports/documents et 2 DVD durant 1 mois.

L'ensemble des programmations artistiques ou d'action culturelle (exposition, spectacle, ateliers, rencontre, conférence...) sont gratuites.

La consultation des collections sur place et l'accès aux postes informatiques sont libres et gratuits.

#### Les nouveautés proposées :

- Un tarif préférentiel à 3€ (chartrain/non chartrain) pour l'adhésion individuelle annuelle des demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)
- La gratuité pour l'adhésion individuelle annuelle des étudiants (sur présentation d'un justificatif)
- La gratuité pour l'adhésion annuelle ou le prêt ponctuel à des structures chartraines
- Un tarif forfaitaire de 15€ pour l'adhésion annuelle ou le prêt ponctuel à des structures non chartraines
- Une gratuité pour l'adhésion annuelle individuelle des bénévoles soutenant à l'année la Médiathèque, les spectacles, le Carré d'art et le Festival J'agis pour ma planète.
- Une gratuité pour l'adhésion annuelle individuelle des agents de la Ville de Chartres de Bretagne.

Médiathèque	2021-2022	
	chartrain	non chartrain
<b>adhésion annuelle individuelle</b>		
adulte	10 €	15 €
adulte supplémentaire / famille*	2 €	3 €
demandeur d'emploi* / bénéficiaire RSA*	3 €	3 €
- 18 ans** / étudiant*	Gratuit	Gratuit
bénévoles, agents Chartres de Bretagne	Gratuit	Gratuit
<b>adhésion annuelle structure</b>	Gratuit	15 €
<b>prêt ponctuel structure</b>	Gratuit	15 €
<b>Représentation spectacle, exposition</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Rencontre, ateliers.... tout public</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Rencontre, médiation, ateliers.... groupe scolaire/périscolaire/ extra-scolaire ou structure</b>	Gratuit	Gratuit

(\*) sur présentation d'un justificatif valide

(\*\*) enfant obligatoirement rattaché à un adulte payant

Salle d'animation, Cabaret, autres...

### ➤ Tarification des Ateliers

Il est proposé que les tarifs des ateliers restent inchangés entre la saison passée et la saison 2021-2022. Mme Louis expose que deux légères augmentations sont appliquées à la demande de la commission, au tarif chartrain (+1€), permettant une division trimestrielle des tarifications simplifiées.

En lien avec le règlement intérieur présenté dans un point suivant, il est proposé une répartition trimestrielle des paiements (octobre, janvier, avril).

Le forfait global inclurait également le règlement de frais d'inscription (10€ non remboursables).



Ateliers	2021-2022	
	chartrain	non chartrain
Arts Plastiques ou Théâtre	157,00 €	214,00 €
Formule Duo Arts Plastiques ET/OU Théâtre	280,00 €	376,00 €

➤ **Tarification du Carré d'art**

Mme Glaziou expose que la tarification du Carré d'Art reste inchangée entre la saison passée et la saison 2021-2022. Des ventes de livres ou éditions spécifiques peuvent être réalisées. Dans ce cas chaque partenariat fait l'objet d'une information spécifique au conseil municipal.

Carré d'Art	2021-2022
Emprunt fonds municipal (10-15 photos sur 5 semaines)/ structure délibération du 28/09/2020 n°92/2020	150 €
entrée exposition	Gratuit
visite en groupe exposition	Gratuit
atelier, rencontre...	Gratuit

➤ **Tarification des documents d'occasion mis en vente lors de la braderie de la médiathèque**

Mme Vannier informe que dans le cadre du festival *J'agis pour ma planète* le 25 septembre 2021, la médiathèque municipale proposera une braderie de livres, revues, CD et DVD d'occasion au sein du centre culturel Pôle Sud.

Il est proposé de fixer les tarifs de vente comme suit :

- livres, CD : 1€
- grands livres, documentaires, séries B.D, séries romans, DVD, lot 5 revues : 2€

Par ailleurs, pour permettre l'encaissement des recettes relatives à ces ventes, il convient d'élargir la régie de recettes de la médiathèque municipale.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les tarifs pour l'année 2021-2022.**

#### **14. Tarification du Festival J'agis pour ma planète**

M. Bossard expose que dans le cadre du festival *J'agis pour ma planète*, l'association *J'agis pour ma planète* propose pour avis au Conseil Municipal de la Ville de Chartres de Bretagne de fixer une tarification comme suit et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- *Pour les actions éducatives et de sensibilisation durant la période des « préalables »*
  - gratuité pour les groupes de structures chartraines (scolaires, péri et extra-scolaires, groupes spécifiques...).
  - 2€ par participant (gratuité des accompagnateurs) pour les groupes de structures non chartraines.
- *Pour les événements (conférence, rencontres, ateliers, trocs...) programmés lors du temps fort*
  - principe de libre participation. Chaque visiteur est invité à soutenir l'événement dans son ensemble plutôt qu'à payer pour une manifestation en particulier. Des points de collectage seront organisés sur différents sites.
  - tarif unique de 5€ pour le ou les spectacles programmés dans la salle Jacques Brel du centre culturel Pôle Sud.

Les tarifications des stands de petite restauration et du cinéma seront déterminées par les structures partenaires dans le cadre d'un dialogue avec la Ville de Chartres de Bretagne et l'association *J'agis pour ma planète*.

Pour rappel, la dernière édition du festival a pratiqué un tarif d'entrée individuelle à 3€, ainsi que des actions éducatives dédiées aux groupes chartrains ou non chartrains à hauteur de 3€ par participant.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs pour l'année 2021.**

#### **15. Règlement des Ateliers de pratiques artistiques en amateur**

Afin d'accompagner les activités de pratique amateur des Ateliers du centre culturel Pôle Sud, il est proposé l'application à partir du 10 juin 2021 d'un règlement intérieur. Mme Louis informe que ce règlement détaille des points liés à l'organisation, au fonctionnement et l'administration des Ateliers mais également liés à la responsabilité de chacun et à la sécurité.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent l'application du règlement des Ateliers de pratiques artistiques en amateur.**

#### **16. Convention de vente pour compte de tiers – centre culturel Pôle Sud/Carré d'Art**

Mme Glaziou expose que dans le cadre de ses activités, le centre culturel Pôle Sud et les entités qui le composent sont susceptibles de mettre en vente pour le compte de tiers des produits neufs : livres, éditions, affiches, DVD, cartes postales..., il est proposé une convention de partenariat avec l'Association l'Art à l'ouest pour la vente du livre « Aux étoiles le poids de la terre » : ISBN : 9791090294424 ; Edition Contrejour ; distribution Pollen Diffusion ; co-production des éditions Contrejour et association Art à l'ouest. Tarif public de vente : 30€ TTC.

Cet ouvrage est proposé en parallèle d'une exposition du même nom présentée au Carré d'art jusqu'à fin août 2021.

Par ailleurs, pour permettre l'encaissement et le reversement des recettes relatives à ces ventes pour le compte de tiers, la commission demande au conseil municipal l'extension des régies de recettes du centre culturel Pôle Sud et de la Médiathèque municipale.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place d'une convention de vente pour compte de tiers.**

#### **17. Sollicitation d'une subvention au Centre National du livre - Médiathèque municipale**

Mme Vannier informe que dans le cadre d'un plan de relance national, une subvention est sollicitée par la médiathèque municipale auprès du Centre national du livre au titre de l'aide exceptionnelle aux bibliothèques des collectivités territoriales.

Cette aide consiste en une subvention pour l'achat, par les bibliothèques, de livres imprimés, afin de soutenir les librairies indépendantes et de consolider les fonds des bibliothèques. Elle se calcule sur la base des crédits alloués pour l'exercice 2021 pour l'acquisition des supports imprimés (hors DVD/CD/vinyle/revues) de la médiathèque municipale.

Pour les crédits entre 10001€ et 30000€, la prise en charge peut atteindre 25%. A ce titre, la Ville de Chartres de Bretagne sollicite une aide exceptionnelle de 4000€.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent M. le Maire à solliciter une subvention au Centre National du Livre**

#### **18. Commissions Extra-Municipales – Mme Bentz**

Mme Bentz fait un bilan du travail réalisé jusqu'à présent pour la mise en œuvre des commissions extra-municipales. 16 chartrains ont signé la charte posant le cadre de ces instances, ils se sont positionnés sur des sujets de leur choix, faisant apparaître des intérêts et des compétences entre autres pour les domaines de l'urbanisme, de la culture, de la mobilité, du développement durable.

En concertation avec les élus et les services concernés, 4 rencontres sont proposées pour la première session de CEM :

Développement Durable	« Comment valoriser les actions éco-citoyennes des chartrains ? »	Jeudi 27/05, 18h à 20h Mercredi 30/06, 18h à 20h	Mode participatif : Concertation
Culture	« 1ere étape autour de la Culture à Chartres de Bretagne : Le pôle sud, ses coulisses, ses acteurs, ses résidents »	Mercredi 16/06, 18h à 20h	Modes participatifs : Information Consultation
Urbanisme	« Les règles d'urbanisme : de quoi parle-t-on ? »	Jeudi 17/06, 18h à 20h	Mode participatif : Information
Mobilités	« Les mobilités en évolution à Chartres et au départ de Chartres »	Date à définir	Mode participatif : Information

**19. Participation 2021 au Syndicat Intercommunal Musique et Danse Jean Wiener**

M. le Maire informe que le comité syndical Musique et Danse Jean Wiener a fixé les participations 2021 de chaque commune-membre.

La participation globale des communes est fixée à 518 553 € (485 603 € en 2020) ; pour réaliser le calcul de participation de chaque collectivité, sont pris en compte les critères Richesse, Population et Effectifs. Ainsi, la participation de la commune de Chartres de Bretagne est ainsi fixée à un montant de 230 853 € (206 722 € en 2020).

Montant des participations pour les communes-membres du Syndicat :

COMMUNE	2020	2021
CHARTRES DE BRETAGNE	206 722 €	230 853 €
NOYAL CHÂTILLON SUR SEICHE	136 548 €	138 436 €
SAINT JACQUES DE LA LANDE	142 333 €	149 264 €
<b>TOTAL</b>	<b>485 603 €</b>	<b>518 553 €</b>

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prennent acte de la participation de la commune de Chartres de Bretagne d'un montant de 230 853 € pour l'année 2021 ;

Dit que cette dépense est inscrite au budget principal 2021 de la Ville.

**20. Participation 2021 au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterrie**

M. le Maire informe que le comité syndical de la Piscine de la Conterrie a fixé les participations 2021 de chaque commune-membre.

La participation globale des communes est fixée, comme en 2020 à 640 000 € ; pour réaliser le calcul de participation de chaque collectivité, sont pris en compte les critères Richesse, Population et Distance au site. Ainsi, la participation de la commune de Chartres de Bretagne est ainsi fixée à un montant de 143 563 € (144 086 € en 2020).

Montant des participations pour les communes-membres du Syndicat :

COMMUNE	2020	2021
CHARTRES DE BRETAGNE	144 086 €	143 563 €
BOURGBARRE	25 807 €	26 160 €
BRUZ	162 800 €	158 947 €
CHAVAGNE	28 786 €	30 037 €
LAILLE	33 370 €	33 749 €
NOYAL-CHÂTILLON S/SEICHE	62 335 €	63 548 €
PONT-PEAN	31 364 €	29 220 €
ORGERES	31 235 €	32 647 €
VERN/SEICHE	68 529 €	68 237 €
SAINT-ARMEL	11 212 €	11 476 €
CORPS-NUDS	18 472 €	19 161 €
SAINT-ERBLON	22 003 €	23 255 €
<b>TOTAL</b>	<b>639 999 €</b>	<b>640 000 €</b>

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prennent acte de la participation de la commune de Chartres de Bretagne d'un montant de 143 563 € pour l'année 2021 ;

Dit que cette dépense est inscrite au budget principal 2021 de la Ville.

## **21. Participation complémentaire 2021 au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterrie, au titre du déficit 2020 lié à la crise sanitaire**

M. le Maire informe que le comité syndical de la Piscine de la Conterrie sollicite une contribution complémentaire des communes de 446 000 € liée au déficit 2020 constaté. Cette contribution englobe le déficit d'exploitation 2020 pour un montant de 298 000 €.

Le comité syndical de la Piscine de la Conterrie sollicite les collectivités afin que les modalités de versement de la participation complémentaire soient définies comme suit :

- Un versement pour moitié en juin,
- Le solde en septembre.

La situation financière du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterrie sera réétudiée en septembre après le versement du solde de participation.

Montant des participations complémentaires pour les communes-membres du Syndicat :

<b>COMMUNE</b>	<b>2021</b>
<b>CHARTRES DE BRETAGNE</b>	<b>100 046 €</b>
<b>BOURGBARRE</b>	<b>18 230 €</b>
<b>BRUZ</b>	<b>110 766 €</b>
<b>CHAVAGNE</b>	<b>20 932 €</b>
<b>LAILLE</b>	<b>23 519 €</b>
<b>NOYAL-CHÂTILLON S/SEICHE</b>	<b>44 285 €</b>
<b>PONT-PEAN</b>	<b>20 363 €</b>
<b>ORGERES</b>	<b>22 751 €</b>
<b>VERN/SEICHE</b>	<b>47 553 €</b>
<b>SAINT-ARMEL</b>	<b>7 997 €</b>
<b>CORPS-NUDS</b>	<b>13 353 €</b>
<b>SAINT-ERBLON</b>	<b>16 206 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>446 000 €</b>

Les mêmes règles de répartition sont appliquées (Richesse, Population, Distance au site). Ainsi, la participation de la commune de Chartres de Bretagne est fixée à un montant de 100 046 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Prend acte de la participation complémentaire de la commune de Chartres de Bretagne d'un montant de 100 046 € pour l'année 2021 ;**

**Accepte les modalités de versement comme demandées ;**

**Dit que cette dépense est inscrite au budget principal 2021 de la Ville.**

## **22. Participation des Syndicats Intercommunaux pour la Restauration et Musique et Danse Jean Wiener aux charges administratives et techniques de la ville pour l'année 2021**

M. le Maire rappelle que par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les modalités de participations des Syndicats Intercommunaux pour la Restauration et Musique et Danse Jean Wiener aux charges administratives de la ville pour l'année 2020.

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les forfaits relatifs aux secrétariats des syndicats à **2 300 €** et celui concernant la mise à disposition des bureaux, matériels et logiciels à **2 800 €**. Les frais d'affranchissement pris en charge par la ville sont inclus dans ces participations forfaitaires.

Les autres modalités de participation sont :

- Pour la gestion budgétaire et comptable : la répartition de la charge salariale de l'agent en charge de ces missions est définie en fonction du nombre de mandats et titres émis en 2020 (exception faite des mandats liés au traitement des salaires, intégrés dans la gestion des ressources humaines). Toutefois, le temps de travail inhérent au traitement des mandats d'investissement étant plus conséquent, le nombre de ces mandats pris en compte est majoré par un coefficient de 1,5.
- Pour la gestion des ressources humaines, les participations sont fixées en fonction du nombre d'emplois permanents, en équivalent temps plein, présents au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Pour les réparations techniques, le service « Ressources Techniques » intervient à la demande des syndicats. La participation est fixée en fonction du nombre d'heures réalisées pour ces travaux multipliés par le coût horaire fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les modalités de participations du syndicat pour la restauration et du syndicat musique et danse Jean Wiener pour l'année 2021, comme suit :

<b>SYNDICAT POUR LA RESTAURATION</b>					
Charges de personnel					
Mission	Référence	Fonction des agents	Nombre	Equivalent Temps Plein	Montant
Gestion budgétaire et comptable	%	Comptable du S.I.R.		50 %	14 416,55 €
Gestion des Ressources Humaines	Nombre d'agents permanents en ETP au 01/01/21	Agents du service Ressources Humaines	7,3	3,7 %	4 933,68 €
Gestion administrative (secrétariat affecté au Comité)	Forfait	Agent administratif			2 300,00 €
Total Charges de personnel					<b>21 650,23 €</b>
Autres charges					
Fluides, matériels, logiciels	Forfait				2 800,00 €
Total Autres charges					<b>2 800,00 €</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION DU S.I.R.</b>					<b>24 450,23 €</b>

<b>SYNDICAT MUSIQUE ET DANSE JEAN WIENER</b>					
Charges de personnel					
Mission	Référence	Fonction des agents	Nombre	Equivalent Temps Plein	Montant
Gestion budgétaire et comptable	Nombre de mandats et titres année 2020	Comptable	457,5	21 %	9 563,80 €
Gestion des Ressources Humaines	Nombre d'agents permanents en ETP au 01/01/21	Agents du service Ressources Humaines	15,13	7,7 %	10 437,62 €
Gestion administrative (secrétariat affecté au Comité)	Forfait	Agent administratif			2 300,00 €
Total Charges de personnel					<b>22 301,42 €</b>
Autres charges					
Fluides, matériels, logiciels	Forfait				2 800,00 €
Total Autres charges					<b>2 800,00 €</b>
<b>TOTAL PARTICIPATION DU SYNDICAT JEAN WIENER</b>					<b>25 101,42 €</b>

La participation du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterrie est déterminée par l'application des dispositions de la convention en date du 30 décembre 2016.

La participation de l'EHPAD/Foyer de Vie est également déterminée par l'application des dispositions de la convention en date du 9 décembre 2019.

### 23. Budget Principal – Décision Modificative n°1

M. Geffroy expose :

● Pour la section d'investissement du budget principal de la commune, le résultat antérieur à 2020 (1 742 987,83 €) doit être pris en compte dans le BP 2021.

● La Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC) Bretagne propose, sur 2 exercices budgétaires, un plan de relance la transition écologique et numérique des lieux de création/diffusion culturels en Bretagne. Ainsi, une subvention à hauteur de 80 % des sommes engagées pourrait être attribuée.

Ce plan de relance permettrait l'acquisition de matériel, de logiciels ou la programmation de travaux permettant des gains énergétiques mais aussi une amélioration du fonctionnement et de l'accueil des lieux concernés.

Il interviendrait comme une opportunité pour la salle de spectacles et le carré d'art du Pôle Sud qui envisagent respectivement de renouveler partiellement un parc de matériel vieillissant qui ne fonctionne pas aux LEDS et consomme, notamment pour le secteur spectacles une énergie importante.

Ce plan pourrait aussi permettre au Carré d'art, qui vient d'intégrer deux réseaux professionnels d'envergure nationale, de créer un parc de matériel lumières plus confortable à la visite mais aussi plus professionnel, adaptable à l'évolution de la programmation de la structure et des projets artistiques. Le parc « spectacles » et « exposition » serait utilisable notamment à l'espace cabaret, dans le hall ou à la médiathèque pour des projets spécifiques et nous pourrions envisager une mutualisation.

Le service culturel prévoit, sur l'exercice 2021, l'acquisition de 19 projecteurs expositions et la réfection de l'installation électrique à base de rails 3 allumages générant une dépense supplémentaire à hauteur d'environ **23 000 €**.

Pour l'exercice 2022, le renouvellement de 18 projecteurs spectacles et 2 projecteurs motorisés pour un montant d'environ 15 000 €.

● Dans le cadre du projet de centralité, une mission complémentaire a été confiée à « L'Atelier du Canal » ; l'objectif étant de s'assurer que les différents aménageurs respectent les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune. Cette prestation représente un coût de **8 000 €** supplémentaire. Des panneaux extérieurs présentant le projet seront installés sur la place de la Mairie. L'achat de ces panneaux n'était pas prévu au budget, le coût estimé est de **1 000 €**.

● Une ouverture définitive de classe a été annoncée par l'Inspection Académique, à l'école élémentaire de l'Auditoire pour la rentrée scolaire 2021/2022. Aussi, il convient d'acheter le mobilier permettant d'accueillir les élèves. Le montant de l'acquisition a été évalué à **7 500 €**.

Une ouverture conditionnelle est également envisagée à l'école maternelle Brocéliande pour la rentrée scolaire 2021/2022. Actuellement, le nombre de nouvelles inscriptions est important. Aussi, il convient de prévoir l'achat de mobilier permettant l'accueil des élèves. Le montant de l'acquisition a été évalué à **5 000 €**.

● La fermeture annoncée de la déchetterie métropolitaine sur le territoire chartrain génère une réflexion de mise en œuvre d'une recyclerie-ressourcerie. Aussi, des travaux de réhabilitation de la déchetterie actuelle sont envisagés nécessitant une inscription budgétaire de **50 000 €**.

● Dans le cadre de la finalisation de l'extension de la plateforme de compostage, une consultation a été menée nécessitant une inscription budgétaire de **37 000 €**.

Pour prendre en compte ces éléments, il convient d'apporter une régularisation au budget 2021, par la décision modificative n°1, comme suit :

#### Section d'Investissement - Recettes :

		BP 2021	DM N°1	BP 2021+ DM N°1
001	Résultat d'investissement	371 781,95	<b>1 742 987,83</b>	<b>2 114 769,78</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 606 502,36	-	<b>2 606 502,36</b>
13	Subventions d'investissement	1 101 430,05	-	<b>1 101 430,05</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	1 702 771,62	-	<b>1 702 771,62</b>
27	Autres immobilisations financières	300 000,00	-	<b>300 000,00</b>
458	Opérations sous mandat	11 570,39	-	<b>11 570,39</b>
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	-	<b>20 000,00</b>
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	420 000,00	-	<b>420 000,00</b>
021	Virement prévisionnel à la SI	1 000 000,00	-	<b>1 000 000,00</b>
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>7 534 056,37</b>	<b>1 742 987,83</b>	<b>9 277 044,20</b>

Section d'investissement - Dépenses :

		BP 2021	DM N°1	BP 2021+ DM N°1
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	-	0,00
20	Immobilisations incorporelles	64 426,00	-	64 426,00
21	Immobilisations corporelles	1 108 917,72	36 500,00	1 145 417,72
	<i>Dont Opération 242 – centre culturel – Achat de projecteurs</i>	0,00	23 000,00	23 000,00
	<i>Dont Opération 265 – école Auditoire – Achat mobilier</i>	0,00	7 500,00	7 500,00
	<i>Dont Opération 328 – école Brocéliande – Achat mobilier</i>	0,00	5 000,00	5 000,00
	<i>Dont Opération 317 – aménagement urbain – centralité</i>	0,00	1 000,00	1 000,00
23	Immobilisations en cours	5 803 632,65	1 706 487,83	7 510 120,48
	<i>Dont Opération 68 – salle de sports des Portes de la Seiche</i>	50 000,00	1 611 487,83	1 698 487,83
	<i>Dont Opération 317 – aménagement urbain – centralité</i>	15 000,00	8 000,00	23 000,00
	<i>Dont Opération – recyclerie-ressourcerie</i>	0,00	50 000,00	50 000,00
	<i>Dont Opération 55 – gestion plan biomasse</i>	26 439,09	37 000,00	63 439,09
16	Emprunts et dettes assimilées	496 000,00	-	496 000,00
458	Opérations sous mandat (RM)	540,00	-	540,00
040	Opérations d'ordre entre sections	40 540,00	-	40 540,00
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	-	20 000,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>7 534 056,37</b>	<b>1 742 987,83</b>	<b>9 277 044,20</b>

M. Cordonnier aimerait savoir ce que génèrerait la mise en œuvre d'une déchèterie communale, en terme de coût et en terme d'aménagement.

Mme Lefaucheur s'étonne d'inscrire un montant alors que le projet de recyclerie n'est pas acté.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la Décision Modificative n°1 pour le budget principal de la commune.**

**24. Budget Annexe « ZAC Les Portes de la Seiche » - Décision Modificative n°1**

M. Geffroy expose que le résultat antérieur à 2020 devant être pris en compte dans le BP 2021 du budget annexe « ZAC Les Portes de la Seiche », tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, il convient d'apporter une régularisation par la décision modificative n°1, comme suit :

→ Section de Fonctionnement – Recettes :

		BP 2021	DM N°1	BP 2021+ DM N°1
002	Résultat de fonctionnement	2 583 715,30	2 094 516,28	4 678 231,58
70	Ventes diverses	332 519,00	-	332 519,00
75	Autres produits gestion courante	20,00	-	20,00
77	Produits exceptionnels	0,00	-	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	5 959 429,45	-420 598,50	5 538 830,95
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	568 114,00	-	568 114,00
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>9 443 797,75</b>	<b>1 673 917,78</b>	<b>11 117 715,53</b>

Section de Fonctionnement – Dépenses :

		BP 2021	DM N°1	BP 2021 + DM N°1
002	Résultat de fonctionnement	0,00	-	0,00
011	Charges à caractère général	1 663 856,00	-	1 663 856,00
65	Autres charges de gestion courante	607 948,00	-	607 948,00
022	Dépenses imprévues	0,00	-	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	3 956 019,86	-	3 956 019,86
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	568 114,00	-	568 114,00
023	Virement à la section d'investissement	2 647 859,89	1 673 917,78	4 321 777,67
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 443 797,75</b>	<b>1 673 917,78</b>	<b>11 117 715,53</b>

→ Section d'Investissement – Recettes :

		BP 2021	DM N°1	BP 2021+ DM N°1
021	Virement à la section d'investissement	2 271 804,00	<b>2 049 973,67</b>	<b>4 321 777,67</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	6 651,00	<b>1 186 517,64</b>	<b>1 193 168,64</b>
1641	Emprunt en euros	0	1 186 517,64	1 186 517,64
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 651,00	-	6 651,00
040	En-cours de production de biens	3 956 019,86	-	<b>3 956 019,86</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>6 234 474,86</b>	<b>3 236 491,31</b>	<b>9 470 966,17</b>

Section d'Investissement – Dépenses :

		BP 2021	DM N°1	BP 2021 + DM N°1
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	215 281,46	<b>3 657 089,81</b>	<b>3 872 371,27</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	59 763,95	-	<b>59 763,95</b>
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00	-	<b>0,00</b>
022	Dépenses imprévues	0,00	-	<b>0,00</b>
040	En-cours de production de biens	5 959 429,45	<b>-420 598,50</b>	<b>5 538 830,95</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>6 234 474,86</b>	<b>3 236 491,31</b>	<b>9 470 966,17</b>

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la Décision Modificative n°1 pour le budget annexe « ZAC Les Portes de la Seiche ».**

## **25. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du chauffage urbain**

M. Geffroy informe que par courrier du 19 mars 2021, Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a communiqué à Madame la Présidente le rapport d'observations définitives, du contrôle de Rennes Métropole pour sa compétence chauffage urbain durant les exercices 2015 et suivants.

Conformément à l'article L 243-14 du Code des Juridictions Financières, ce rapport d'observations définitives a fait l'objet d'une communication à l'assemblée métropolitaine le 28 janvier dernier.

Il est maintenant communiqué à l'ensemble des communes-membres de Rennes Métropole afin que chaque Maire le soumette à son tour à son Conseil Municipal.

**Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion du chauffage urbain par Rennes Métropole pour les exercices 2015 et suivants.**

## ADMINISTRATION GENERALE

## **26. Protocole d'accord transactionnel entre la société la société JC Decaux et la commune (information)**

M. le Maire informe que la mise à disposition, l'entretien et la maintenance du mobilier urbain a fait l'objet d'un contrat entre la ville de Chartres de Bretagne et la société Abri-services conclu en 2011 (pour une durée de 9 ans). Ce contrat est arrivé à échéance. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021, la société Abri Services est absorbée par la société JC Decaux France, son actionnaire unique. Cette fusion-absorption a pour conséquence juridique la reprise automatique et de plein droit, par la société JC Decaux France, de l'ensemble des droits et obligations de la société Abri Services Media et de ses filiales ainsi que leurs moyens financiers, matériels et humains. Afin de tirer les conséquences de cette fusion et de régler les rapports entre la Société et la Ville de Chartres de Bretagne, les Parties ont décidé de recourir à la formule du protocole transactionnel d'une durée d'un an.

Pour préserver une continuité de service, les mobiliers ont été maintenus en place. Conformément à la réglementation, une procédure de mise en concurrence sera réalisée avant la fin du protocole d'accord transactionnel.



## **27. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

Par délibération du 4 juin 2020 n°29/2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, dans le cadre des articles L21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Geffroy rappelle qu'une information au Conseil Municipal doit être réalisée pour rendre compte des décisions prises par délégation dans les domaines suivants :

<b>Marchés publics</b>	
De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<u>Signature des Marchés de travaux pour la rénovation du bâtiment B du Centre Culturel et la création d'un ascenseur réparties en 10 lots</u> – attribué pour un montant HT de 323 111,95€ <u>Attribution et signature du Marché d'acquisition du Progiciel de facturation Petite-Enfance et Enfance-Jeunesse</u> – attribué à la société Technocarte pour un montant d'acquisition, installation et formations HT de 29 748,00€ et pour un montant d'hébergement et de maintenance HT de 15 636,00€ sur 4 ans <u>Attribution et signature du Marché pour le suivi de l'étude de renouvellement urbain dans le secteur commercial en cœur de ville</u> – attribué au groupement Atelier du Canal et Quarta pour un montant HT de 18 975,00€. <u>Accord-cadre pour la maintenance Ascenseurs – avenants n°1 et n°2</u> – attribué à la société Otis pour un montant HT de 130,80€ (avenant n°1) et de 740,80€ (avenant n°2) <u>Agrandissement et réaménagement de l'EHPAD – avenant n°2</u> – attribué au Groupement constitué par l'Agence d'architecture Louvel pour un montant total HT de 194 252,00€ (montant de l'avenant 1 150,00€)

## **28. Jurés d'assises 2022**

Pour une raison technique, le tirage au sort ne peut avoir lieu. Ce point est reporté au prochain Conseil Municipal.

## **29. Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés**

Mme Joalland expose que face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer, au niveau francophone, la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (transport et mobilité, habitat, espaces extérieurs et bâtiments, lien social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne et emploi, autonomie, services et soins, information et communication) ;
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent :

- D'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, ainsi qu'au Réseau Mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS ;
- De désigner Mme Dina Joalland pour représenter la collectivité au sein de l'association ;
- De s'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, pour les communes de 5 000 à 20 000 habitants, la cotisation sera de 315 €).

### 30. Demande de dérogation au repos dominical

L'avis du Conseil Municipal est demandé pour toute demande de dérogation au repos dominical conformément aux dispositions de l'article L3132-21 du code du travail.

M. le Maire informe qu'une demande a été transmise à la collectivité par les services de la Préfecture :

**Société** : Association Bretagne Ateliers

**Activité exercée** : Sous-traitance industrielle automobile

**Lieu d'intervention** : Usine PSA la Janais.

**Dimanches concernés par la demande de dérogation** : Du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

**Motifs invoqués** : Production (montage et assemblage de pièces automobile) et logistique

**Nombre d'employés concernés** : 67 personnes

Les membres du Conseil Municipal, à 26 voix pour, 2 voix contre (Mme Bouton et M. Guillot) émettent un avis favorable à la présente demande de renouvellement de dérogation au repos dominical du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022.

### 31. Composition de la commission « Aménagement »

En vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée.

Lors du Conseil Municipal du 4 juin 2020, trois commissions ont été constituées dont la commission « Aménagement ».

Considérant l'investissement de M. Jean-Marc Louis sur les sujets liés à l'urbanisme et à l'aménagement, M. le Maire propose de l'intégrer comme membre de cette commission.

Ainsi, la commission « Aménagement » comportera 10 élus, comme suit :

<b>Commission aménagement n°2</b> (grands travaux, urbanisme, environnement)	
Vice-Président : CORDONNIER Xavier	HAMADI Mikhaël
GEFFROY Patrick	KOUBA Maryline
<b>LOUIS Jean-Marc</b>	MUTSHE Jean-Pierre
CLUZE Jean-Guy	GAUTIER Roger
BABOUR Mokrane	LE BORGNE David

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent cette proposition.

### 32. Représentants du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

En vertu de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le C.C.A.S. est géré par un Conseil d'Administration.

Lors du Conseil Municipal du 4 juin 2020, les membres élus du Conseil d'Administration ont été nommés.

Considérant l'investissement de M. Mokrane BABOUR sur les sujets d'action sociale, M. le Maire propose de l'intégrer comme membre du Conseil d'Administration, portant ainsi le nombre de membres élus à 9.

Le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil et participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune, doit être identique à celui des membres élus. M. le Maire propose d'intégrer également Madame Adélaïde Richard.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent cette proposition.**

## PERSONNEL

### **33. Télétravail à la ville de Chartres de Bretagne : prolongation de la phase d'expérimentation**

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a validé le règlement du télétravail et a accepté qu'une phase d'expérimentation soit mise en œuvre du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 janvier 2021, puis par délibération du 14 décembre 2020, il a été décidé de prolonger cette phase jusqu'au 30 juin 2021.

Vu la situation sanitaire et les périodes de confinement, cette phase d'expérimentation n'a pas été mise en œuvre.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de proroger cette expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021.**

## QUESTIONS DIVERSES

### **34. Consultation d'établissements bancaires pour la réalisation d'un emprunt**

M. le Maire rappelle que pour assurer le financement des opérations d'investissement inscrites au budget primitif 2021, notamment la rénovation et l'extension de l'EHPAD/Foyer de Vie et la construction d'un nouvel équipement sportif, une consultation d'établissements bancaires a été effectuée pour la réalisation d'un emprunt de 3 000 000 €. Il présente ensuite l'analyse des offres des 4 établissements ayant répondu à cette consultation.

	Caisse d'Epargne		Crédit Mutuel de Bretagne		Banque Postale		Crédit Agricole	
	Taux fixe		Taux fixe		Taux fixe		Taux fixe	
Durée	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans	15 ans	20 ans
Taux d'intérêt	1,01%	1,20%	0,52%	0,69%	0,69%	0,85%	0,50%	0,74%
Commission d'engagement	1 500 €		3 000 €		1 500 €		600 €	
Mode d'amortissement	Amortissement constant		Amortissement progressif ou linéaire		Amortissement constant		Amortissement progressif ou linéaire	
Périodicité	Trimestrielle		Trimestrielle		Trimestrielle		Trimestrielle	
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle (6 mois d'intérêt)		Conditions générales en vigueur?		Indemnité actuarielle (6 mois d'intérêt)		Indemnité actuarielle (6 mois d'intérêt)	
	Taux variable (Euribor 3 mois flooré à 0,00 %)				Taux variable (Euribor 3 mois préfixé +0,57 %)		Taux variable (Euribor 3 mois jour non flooré +0,57 %)	Taux variable (Euribor 3 mois jour non flooré +0,59 %)
Durée	15 ans	20 ans			15 ans		15 ans	20 ans
Taux d'intérêt	0,68%	0,73%			Index publié 2 jours ouvrés TARGET avant chaque date de début de période d'intérêts			
Commission d'engagement	1 500 €						600 €	
Mode d'amortissement	Amortissement progressif ou constant						Amortissement progressif ou constant	
Périodicité	Trimestrielle						Trimestrielle	
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle (6 mois d'intérêt)						Néant	

M. le Maire souligne notamment l'offre du Crédit Agricole présentant, pour un emprunt d'une durée de 15 ans, le taux d'intérêt de 0,5 %, le plus intéressant pour la collectivité.

Après avoir pris connaissance de l'analyse de la consultation d'établissements bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 3 000 000 €,

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent :**

- De charger M. le Maire d'arrêter définitivement les conditions de financement de ce prêt dans les limites maximales des conditions définies ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole ainsi que l'ensemble des documents y afférant, de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**35. Tarifs « nuitée » pour l'ALSH**

Le prestataire habituel pour l'hébergement et les activités des mini séjours a pris la décision de ne plus organiser l'accueil de groupes d'enfants de moins de 6 ans.

Les textes nous autorisent à organiser des nuitées au sein même de l'accueil de loisirs (sous réserve de l'autorisation municipale) dans les locaux ou sous toile tente.

Il s'agit de proposer aux enfants de vivre l'expérience d'une première nuit en dehors du domicile familial dans un lieu connu, encadrés par leurs animateurs habituels tout en permettant un retour en famille en cas d'appréhension trop importante de l'enfant.

M. Daviau suggère d'appliquer le tarif de base de 8,00 €, et le tarif hors Chartrains de 12,00€ comprenant la « nuitée » et le petit-déjeuner. Le tarif de base sera soumis en Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour l'application de tarifs dégressifs.

**Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent ce tarif.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40